



INFORMATION GAZ 2023

Conformément à l'article 10 du règlement communal pour la fourniture du gaz du 18 mars 1980, le tarif ci-dessous a été approuvé par la Municipalité d'Aubonne dans sa séance du 1^{er} novembre 2022 pour une entrée en vigueur fixée au **1^{er} janvier 2023**.

Comme mentionné dans notre information du mois de juin dernier qui annonçait une hausse de nos tarifs pour le deuxième semestre, de nouvelles augmentations sont attendues pour 2023. L'année courante bénéficiait de commandes déjà passées avec des tarifs bloqués avant les différentes crises. Pour 2023, les commandes ont dû être passées dans un contexte tendu avec une forte hausse des prix. Ainsi les augmentations présentées ci-dessous ne concernent que le prix de la molécule. En effet, les taxes et frais des différents réseaux sont restés stables.

Les nombreuses incertitudes vont encore influencer ces tarifs, raison pour laquelle la Municipalité se réserve le droit de le modifier en cours d'année si nécessaire. Néanmoins, nous essayerons au maximum d'amortir ces fluctuations par le fonds réserve existant pour la rénovation et l'extension du réseau.

TARIF 2023		TARIF 2022 (2 ^{ème} semestre)	
Prix de vente (hors taxes d'importation)	11.291 ct/kWh	Prix de vente (hors taxes d'importation)	7.937 ct/kWh
Taxe Co2	2.178 ct/kWh	Taxe Co2	2.169 ct/kWh
Autres taxes (huiles+Provisiogas)	0.031 ct/kWh	Autres taxes (huiles+Provisiogas)	0.031 ct/kWh
Prix de vente (Taxes d'importation incluses)	13.500 ct/kWh	Prix de vente (arrondi) (Taxes d'importation incluses)	10.137 ct/kWh
Abonnement* :	Fr. 6.--/mois	Abonnement* :	Fr. 6.--/mois

LA TVA SERA AJOUTEE A CES MONTANTS

**Cette finance couvre en partie les frais de relevés et de location des compteurs jusqu'à la capacité de 16 m3/h. Une finance supplémentaire de location est perçue pour les installations plus importantes.*

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES TARIFS

1. Les frais des raccordements aux immeubles dès la conduite principale sont à la charge des propriétaires.
2. La mesure du gaz reste volumétrique et s'effectue en m³. La transformation des m³ normalisés en kilowattheures se calcule au moyen du coefficient suivant : 1 m³ de gaz naturel = **11,2 kWh**.

TAXE DE RACCORDEMENT – MODALITES D'APPLICATIONS (ART.5.10)

1. Pour tout immeuble avec raccordement du gaz, il sera perçu une taxe unique de **Fr. 75.-** le kWh, déterminé par la puissance installée.
2. Il sera perçu un minimum de **Fr. 600.--**.
3. Pour les immeubles déjà raccordés, dont le gaz n'est pas encore en service, les modalités ci-dessus sont applicables.
4. Pour toute modification de l'installation intérieure, un forfait de **Fr. 200.--** sera perçu pour la mise en service. Un supplément de **Fr. 75.--** par kWh sera facturé si la puissance installée est supérieure.



COMPLEMENT DE PUISSANCE

L'augmentation de la puissance est traitée comme une nouvelle alimentation. Le complément d'abonnement ou de taxe de raccordement est facturé au propriétaire.

CONTRAT DE PRESTATIONS

La Municipalité a par ailleurs signé un contrat de prestations avec la Société électrique des Forces de l'Aubonne (SEFA) qui lui délègue ainsi, notamment, les tâches suivantes dans le domaine du gaz :

- Exploitation du réseau
- Gestion des compteurs
- Gestion du processus de facturation (du relevé à la gestion des débiteurs)
- Soutien technique aux clients pour les installations privées intérieures
- Assurer le développement de la clientèle
- Assurer le service des piquets

Malgré cette délégation de compétence, il est essentiel de rappeler que le réseau reste la propriété de la Commune et que les tarifs notamment demeurent de compétence municipale.

Ainsi, pour tout problème technique ou autres questions relevant de la gestion, nous vous remercions de contacter dorénavant directement la SEFA.

La Municipalité d'Aubonne

SEFA
Société Electrique des Forces de l'Aubonne S.A.
Chemin Lucien Chevallaz 5 - 1170 Aubonne
Tél. 021/821.54.00 - Fax 021/821.54.09
www.sefa.ch